

de dix personnes. Deux jeunes filles de vingt à vingt-deux ans, se sont précipitées d'une fenêtre du second étage, qui se trouvait à plus de trente-cinq pieds du sol : l'une s'est tuée en tombant, l'autre vivait encore, mais on l'a portée à l'hôpital dans un état désespéré.

—Des hordes d'incendiaires désolent en ce moment plusieurs comtés de l'Angleterre. Les assassins se multiplient avec une effrayante rapidité dans le comté de Tipperary, en Irlande, et les journaux de Londres annoncent que cette capitale est actuellement exploitée par des bandes de malfaiteurs.

NOUVEAUX.

—On écrit de l'île Maurice :

« La rage sévit dans la colonie, et les nouveaux affranchis continuent à propager cet horrible fléau : chaque Cafre, chaque Malgache tient ordinairement beaucoup à avoir un chien. Si tous les esclaves, quand ils étaient chez leurs maîtres, n'ont pu se procurer ce plaisir, il s'en sont amplement dédommagés depuis leur libération, et ils ont ainsi multiplié ces animaux dans la colonie de Maurice. D'un autre côté, ils les nourrissent très mal, souvent ne les nourrissent pas du tout, et les laissent vaguer. De là toutes les chances pour que les animaux soient attaqués par des chiens déjà atteints de la rage, et transportent en tous lieux cette épouvantable maladie.

« En somme, sous le rapport de l'agriculture, des finances et de son état moral, notre colonie présente la situation la plus déplorable depuis l'émancipation des esclaves. »

FRANCE.

Art. 2. Nul ne peut être nommé ministre d'état s'il n'est ou a été :

Ministre secrétaire d'état, chancelier de France, président de la chambre des pairs, président de la chambre des députés, maréchal de France, amiral, ambassadeur, grand chancelier de la Légion d'Honneur, premier président de la cour de cassation, procureur-général près la cour de cassation, premier président de la cour des comptes, vice-président du conseil d'état, gouverneur des Invalides, gouverneur-général ou commandant en chef d'une armée, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, premier président de la cour royale de Paris, procureur-général près la cour royale de Paris ;

Art. 3. Lorsque nous jugerons convenable de réunir auprès de notre personne un conseil privé, il sera formé :

1. Des princes de notre famille ayant atteint l'âge de la majorité ;
2. Des ministres secrétaires d'état en exercice ;

2. de ceux des ministres d'état que nous y aurons appelés par une convocation spéciale ;

Art. 4. Notre président du conseil des ministres et notre garde-des-sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des lois*.

Donné à Paris, au palais des Tuileries, le 23 décembre 1842.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

*Le président du conseil des ministres, ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre.*

Maréchal duc de DALMATIE.

RAPPORT AU ROI.—Sire, il importe à l'éclat du trône de Votre Majesté et à l'autorité de nos institutions, que les hommes qui ont rendu au roi et au pays d'éminents services, demeurent liés, par leur position comme par leur devoir, à Votre Majesté, et qu'elle puisse, dans les occasions où elle le jugera convenable, les appeler auprès d'elle et s'environner de leurs lumières.

C'est là le but que, dans tous les états bien ordonnés, on s'est efforcé d'atteindre par la formation d'un conseil privé qui, sans prendre aucune part à l'administration des affaires publiques, ni à l'action et à la responsabilité du gouvernement du roi, ralliât autour de la couronne, quand il lui conviendrait de les appeler, des noms honorés et des talents éprouvés.

Rien ne convient mieux, d'ailleurs, à l'intérêt comme à la dignité de l'état, que d'assurer aux hommes qui l'ont bien servi, dans ses plus importantes affaires, une position qui réponde au rang qu'ils ont occupé, et où le roi peut les rappeler. L'oubli des services sied mal à une grande nation et à un gouvernement sage ; et ils s'honorent eux-mêmes en honorant avec impartialité le mérite et le dévouement de leurs serviteurs.

La cruelle épreuve, naguère imposée au roi et à la France, a rappelé, sur ces graves considérations, la sollicitude des ministres de Votre Majesté. La mesure que j'ai l'honneur de lui proposer leur paraît une conséquence naturelle et utile de la loi sur la régence. Si le roi daigne l'approuver, je lui demanderai l'autorisation de présenter aux chambres, dans le cours de cette session, les mesures financières nécessaires pour en assurer l'exécution.

Paris, le 23 décembre 1842.

*Le président du conseil des ministres, ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre,*

Maréchal duc de DALMATIE.

ORDONNANCE DU ROI.

Louis-Philippe, roi des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre président du conseil des ministres, ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Ceux qui auront rendu à l'état, dans les hautes fonctions publiques, civiles ou militaires, des services éminents, pourront recevoir de nous le titre et le rang de ministres d'état.

—On vient d'appliquer, pour la première fois, l'éclairage par le gaz à l'une des églises de Paris, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, rue Saint-Victor.

—Une colonie agricole va être établie à Clairvaux dans l'intérêt des jeunes détenus de cet établissement pénitentiaire. Cette fondation rappelle celle de Metz, mais avec certaines modifications. Ainsi, les enfants, condamnés pour crimes ou délits, qui se trouveront employés aux travaux de la colonie nouvelle, n'en seront pas moins les détenus de Clairvaux, où, au sortir du travail, ils rentreront chaque soir ; cela n'a pas lieu à Metz.

La ferme dont l'administration a fait choix pour cette destination est celle des forges du haut Clairvaux et des prés dits de la Moutardière, contenant ensemble 123 hectares en prés et terres labourables. Elle est louée 8,800 fr. par an jusqu'en avril 1843, et seulement 8,300 fr. à partir de ce dernier terme jusqu'en avril 1853. L'administration reprend le matériel et les bestiaux, et l'entrée en jouissance aura lieu dans le premier trimestre de 1843.

Les jeunes détenus qui ne travaillent pas à la ferme continueront à être employés aux travaux industriels en vigueur dans la maison centrale. Les travailleurs agricoles rentreront le soir à Clairvaux ; il en sera néanmoins excepté quelques-uns dont la présence continuelle à la ferme sera jugée indispensable. Les jeunes détenus, employés à la colonie, recevront un supplément de nourriture sur les produits de la ferme.

MM. Les directeur, sous-directeur et inspecteur de Clairvaux conserveront dans la colonie agricole les mêmes droits, les mêmes attributions que dans la maison centrale. M. le ministre de l'intérieur nommera un instituteur spécial.

STEAMERS FRANÇAIS TRANSATLANTIQUES.—On annonce que les 14 steamers que fait construire le gouvernement français, pour établir des communications avec les ports les plus importants du continent américain et des Indes occidentales, seront prêts à prendre la mer au mois de juin. Quatre feront le service entre le Havre et New-York. Les dix autres partiront de Cherbourg pour diverses destinations. Ces magnifiques navires réunissent, dit-on, toutes les qualités de confort et de rapidité nécessaires pour leur assurer le patronage des voyageurs, et ils peuvent, cependant, en peu de temps, être armés de 40 canons chacun. Le tarif des prix de passage n'est pas encore fixé ; mais il est certain qu'il sera de beaucoup inférieur à celui qui a été jusqu'ici établi sur les divers steamers anglais.

ALGERIE.—On commence dans le Sahel une seconde zone de colonisation. Le territoire d'Ouled-Fayet présentant toutes les conditions nécessaires à l'établissement d'une population européenne, il sera créé un village de 50 familles sur l'emplacement occupé par les anciennes tribus d'Ouled-Fayet et Deschionel.

Une lettre particulière d'Alger donne les détails suivants sur les dernières opérations militaires :

« Dans la journée du 2 décembre, les trois colonnes de la division d'Alger, qui avaient agi séparément, ont fait leur jonction sur l'Oued-Kechab, au pied de l'Ouanserri. La ville, l'arrête-garde de la colonne de droite avait été engagée pendant quelques heures avec 3 à 400 Kalybes de la tribu des Beni-Ouarac. Cet engagement était, du reste, de peu d'importance ; deux hommes seulement ont été légèrement blessés.

« Le général Changarnier a reçu la soumission de toutes les tribus que sa colonne a traversées (colonne de gauche) ; il les a toutes imposées en orge et en blé. Cet officier-général a pu même fournir 200 sacs d'orge à la colonne de droite, commandée par le lieutenant-général Goyon. Une petite razzia, exécutée par une partie des troupes du général Changarnier, pendant la nuit du 2, a produit près de mille têtes de bétail.

« Les colonnes se sont divisées de nouveau le 3, et se sont donné rendez-vous pour le 9 ou le 10, sur l'Oued-Rio, dans la tribu des Beni-Ouarac. Les projets du gouverneur sont de se rendre ensuite à la Mina, où l'expédition se ravitaillera au moyen des ressources existant à Mostaganem. Elle touchera probablement à Tenez, au retour, et ensuite à Cherchell, pour rentrer de là à Alger.

« Le temps est toujours magnifique. A la date du 6, les colonnes jouissaient de la même température. Cela nous fait espérer qu'il en sera de même pendant toute la campagne, qui ne pourra être terminée avant les premiers jours de janvier prochain. »

Oran, 19 décembre.—Les troupes de la division de Mascara sont en campagne ; M. le général Lamoricière doit concourir avec sa division à l'expédition dirigée par le gouverneur-général contre les tribus de l'Ouanserri.

La brigade de Mostaganem, sous les ordres du général Gentil, est en campagne depuis les derniers jours de novembre. Cette colonne a, pour mission, d'appuyer les opérations de la division de Mascara.

Les lettres de Tlemcen, en date du 7, annoncent que les troupes de la colonne Bedeau sont occupées à faire la route du pont de l'Isser à Tlemcen.

ESPAGNE.

—S. M. le roi de Sardaigne vient de donner à M. de Lesseps, consul de France à Barcelone, et à M. Gattier, commandant de la station française, la croix de Saint-Maurice, pour témoigner sa satisfaction de la conduite qu'ils ont tenue envers les sujets sardes, et des services qu'ils leur ont rendus lors du bombardement de cette ville.

—On ne croit pas que la contribution frappée sur Barcelone puisse être levée, tant elle rencontre de résistance. On n'a pas même la ressource de faire vendre à l'encan les meubles des refractaires, faute d'acquéreurs qui veuillent les acheter.